

Vision stratégique en matière d'attestations de complaisance

Doc	a169003
Date de publication	19/02/2022
Origine	CN
	Discipline
Thèmes	Certificat

Le Conseil national, en sa séance du 19 février 2022, a examiné la recrudescence des documents médicaux incorrects ou faux. Il a constaté un nombre croissant de plaintes adressées aux conseils provinciaux concernant des certificats médicaux douteux et un récent reportage télévisé undercover^[1] a montré qu'un grand nombre de médecins acceptent de délivrer des certificats de complaisance.

Malgré le récent rappel des principes en matière de rédaction des documents médicaux dans le nouveau Code de déontologie médicale^[2] et dans l'avis du Conseil national du 19 septembre 2020^[3], des médecins continuent de délivrer des certificats non conformes à la déontologie médicale. La délivrance de ces certificats sape la crédibilité du médecin individuel et la confiance dans l'ensemble de la profession médicale. En outre, le patient peut être pénalisé dans l'obtention d'un avantage, social ou autre, si l'autorité doute de la véracité de ces documents.

Pour ces raisons, l'Ordre a élaboré un plan d'action reposant sur trois piliers : la prévention, le contrôle et la poursuite disciplinaire.

En ce qui concerne la prévention, des lettres seront envoyées aux doyens des facultés de médecine pour que l'importance des certificats médicaux sur le plan social soit soulignée durant le master de médecine et le master de spécialisation. Les groupes locaux d'évaluation médicale (Glems) seront également invités à retravailler le sujet dans leurs formations. Pour soutenir le plan d'action, une affiche est mise à disposition des médecins en pièce jointe. Elle peut être accrochée dans la salle d'attente pour attirer l'attention sur la responsabilité sociale du patient comme du médecin. Du matériel pédagogique sous forme numérique est mis à disposition pour l'enseignement et les formations.

En ce qui concerne le contrôle et les poursuites, les médecins qui délivrent de faux certificats devront se justifier devant les conseils provinciaux compétents qui leur rappelleront l'intérêt social des documents médicaux. La délivrance de certificats non conformes à la déontologie médicale constitue une infraction déontologique et peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Annexe 1 : [affiche en FR](#)

Annexe 2 : [Certificats de complaisance – Matériel pédagogique numérique](#)

[1] Reportage « Factcheckers » du 15 février 2022 sur één, VRT

[2] <https://ordomedic.be/fr/code-2...>

[3] <https://ordomedic.be/fr/avis/a...>